

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2021-06

Mairie de Clavans en Haut Oisans
38 142 Clavans en Haut Oisans
04.76.80.11.73
mairieclavanshtoisans@orange.fr

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LA TRAVERSEE DU VILLAGE DE CLAVANS LE BAS

Route Départementale 25A en agglomération
Commune de Clavans en Haut Oisans

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la voirie routière

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie) : relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992

Vu le danger généré par la forte circulation dans la traversée du village de Clavans le Bas en cette période estivale de forte fréquentation de véhicules motorisés et des vélos,

Considérant que pour la sécurité des riverains et piétons sur la route départementale RD 25A (en agglomération), afin de ralentir la vitesse des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes;

ARRETE

Article I

La circulation est temporairement réglementée sur la Route Départementale 25A au milieu de la traversée du village de Clavans le Bas pour la durée de la saison touristique dans les conditions définies ci-après :

Pose de ralentisseurs signalés par des panneaux annonce de chaussée rétrécie de codification A3

Article II

Ces ralentisseurs et la signalisation seront mis en place, entretenue et déposée par les services techniques de la commune;

Article III

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, le Directeur des Services Territoriaux du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourg d'Oisans sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clavans en Haut Oisans, le 2 août 2021.

Le Maire
Marc CROSLAND

